



Paris, le 6 octobre 2014

Madame Frédérique BREDIN
Présidente du CNC
12 rue de Lübeck
75116 PARIS

EC-EO/co - 1411

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à notre courrier du 18 février 2014 – resté sans réponse - et aux réunions des 3 et 25 juin tenues dans les locaux du CNC au sujet des réforme en cours au Registre Public du Cinéma et de l'Audiovisuel. A cette occasion, le service du Registre public a notamment fait part aux professionnels de la volonté du CNC de mettre très prochainement en place une nouvelle grille tarifaire.

Nous avons bien compris les circonstances et les objectifs qui sous-tendent ces réformes ainsi que les améliorations qui devraient en résulter, permettant de revenir à un enregistrement des dossiers dans des délais compatibles avec les obligations qui s'imposent aux ayants-droit – y compris vis à vis des autres services du CNC -, ce qui n'est plus le cas depuis plus d'un an. Nous ne pouvons donc que souscrire à ces nouvelles orientations.

Le 3 juin, les services du CNC expliquèrent également que la nouvelle grille tarifaire adoptée, tout en permettant de respecter la nécessité d'ajuster recettes et dépenses relatives au Registre public, permettrait une révision à la baisse des frais d'enregistrement. Cette information rejoignait d'ailleurs les termes de votre note « modification des conditions de dépôt aux registres du cinéma et de l'audiovisuel » datée du 28 novembre 2013. On nous annonça donc qu'une simulation permettait d'anticiper une économie annuelle de 9% pour le secteur de la distribution cinématographique.

A l'occasion de la seconde réunion au CNC, les représentants des ayants-droit des entreprises indépendantes, appuyés notamment par la PROCIREP et par COFILOISIRS, revinrent avec des simulations bien différentes, très préoccupantes pour leur situation financière dont vous connaissez déjà la fragilité. En effet, en fonction des situations respectives d'un échantillon de sociétés analysées, la nouvelle tarification forfaitaire ne conduisait en réalité pas à des économies mais à d'importants surcoûts pouvant aller de + 500% à + 1.000%, sans compter la charge additionnelle des frais rendus désormais obligatoires par l'exigence de traductions jurées des contrats étrangers. La communication d'une autre simulation, établie par les services du CNC eux-mêmes, allait d'ailleurs dans le même sens puisqu'ils révélaient, par exemple, que la plupart des entreprises relevant du SDI subiraient désormais une augmentation tarifaire allant de +16% à +304%.

Nous souhaitons donc attirer votre attention sur le fait qu'abandonner le principe de taxation appuyé sur la valeur du contrat pour le remplacer par la fixation d'un montant forfaitaire aura un impact considérable sur les frais qu'auront à acquitter les entreprises de distribution de petite taille et de taille moyenne, qui risquent de ne pouvoir y faire face. En effet, si une analyse macroéconomique peut révéler globalement une éventuelle diminution des frais d'enregistrement, le nouveau mode de tarification adopté est profondément inégalitaire, en orientant les réductions tarifaires vers les films à fort budget, au détriment des nombreuses œuvres de la diversité.

En outre, le fait que désormais la tarification s'applique par œuvre et non plus par contrat enregistré créera un surcoût insupportable pour les entreprises spécialisées du secteur patrimonial, qui négocient souvent globalement l'acquisition des droits de nombreux films. Il nous paraît également peu compréhensible que l'on applique aux téléfilms de moins de 60 minutes le statut très favorable réservé aux courts-métrages cinématographiques, alors que leur contexte économique de production est totalement différent, au détriment des ressources du Registre public.

Nous nous étonnons enfin de la volonté du CNC d'instaurer une totale gratuité de consultation des documents ouverte à tout public, se privant ainsi d'une autre source de recettes potentielles.

Devant l'hostilité exprimée par la plupart des professionnels présents en juin, les services du CNC s'étaient engagés à revenir avec de nouvelles propositions. Nous nous inquiétons aujourd'hui de leur silence, alors que s'approche la date présumée de mise en application du nouveau régime.

Nous sollicitons en conséquence de votre bienveillance qu'une nouvelle réflexion soit engagée d'urgence par les services du CNC, en association avec les représentants des organisations professionnelles, afin de parvenir à une approche économique respectant les capacités financières respectives des différentes sociétés impactées.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.

Emmanuelle CHEVALIER

Étienne OLLAGNIER

Co – Présidents



*copies à : Madame Leslie THOMAS, Secrétaire Générale du CNC
Madame Caroline JANNEAU, Service du Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel - CNC
Monsieur Olivier WOTLING – Directeur du cinéma du CNC
Monsieur Jean-Baptiste SOUCHIER – Directeur général de Cofiloisirs
Madame Géraldine SEGOND – IFCIC
Madame Florence AVILES – IFCIC
Association des exportateurs de films (ADEF)
Association française des producteurs de films et de programmes audiovisuels (AFPF)
Association des producteurs de cinéma (APC)
Association des producteurs indépendants (API)
Auteurs, Réalisateur, Producteurs (ARP)
Distributeurs indépendants réunis européens (DIRE)
Fédération nationale des distributeurs de films (FNDF)
Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA)
Syndicat des producteurs indépendants (SPI)
Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA)
Union des producteurs de films (UPF)*

ADRESSE POSTALE : c/o i2c – 23 Rue des Charmes 78110 LE VESINET

SIEGE SOCIAL : 9 PASSAGE DE LA BOULE BLANCHE 75012 Paris

Tel : 01 30 71 50 92 – courriel : sdicine@free.fr – site web : www.sdicine.fr